



CODE
DE
CONDUITE

ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

EDF S.A.





Édito Pierre Schick

DIRECTEUR ÉTHIQUE
ET CONFORMITÉ GROUPE

Nos valeurs et nos règles sont une source de fierté.

Notre culture éthique et de conformité contribue fortement à notre bonne réputation. C'est un actif de l'entreprise qui crée de la valeur pour le Groupe, en pérennisant nos activités. Elle est

le reflet de l'engagement des salariés du Groupe et nous devons veiller constamment à l'entretenir et à la cultiver. C'est dans cette optique que le présent Code de conduite éthique et conformité a été conçu.

Ce Code de conduite doit nous aider à identifier des situations à risque et nous accompagner dans les réponses à y apporter, tant individuellement que collectivement. Il aborde donc les thèmes de notre Politique éthique et conformité Groupe, liés à la corruption, au trafic d'influence et autres manquements à la probité. Il fixe les grands principes de comportement, au moyen de nombreux exemples concrets.

Notre Code de conduite est un dispositif supplémentaire déployé chez EDF pour promouvoir la culture d'intégrité. Il complète la Charte éthique Groupe, construite autour de nos valeurs « **Respect, Solidarité et Responsabilité** ».

Ce document est accessible aux salariés et aux collaborateurs du groupe EDF sur le site du Groupe www.edf.fr. Il a été approuvé par le comité exécutif (Comex) du 18 avril 2017 et il a recueilli l'avis du comité central d'entreprise d'EDF le 1^{er} juin 2017. Le Code de conduite est intégré aux règlements intérieurs des établissements d'EDF S.A., après la procédure de consultation des représentants du personnel prévue par le Code du travail.

Nos valeurs et nos règles sont une source de fierté, et ce Code de conduite éthique et conformité doit nous permettre de les comprendre pour mieux les respecter.



SAVOIR UTILISER
LE CODE
DE CONDUITE

P. 04



LES RÈGLES
À RESPECTER
P. 08



Message de
Jean-Bernard Lévy
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
D'EDF

**Ce Code doit
contribuer à la
préservation
de notre culture
d'intégrité.**

Le groupe EDF est soumis à un ensemble complexe de règles nationales et internationales, dont la méconnaissance est sanctionnée de plus en plus sévèrement. La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption

et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II) renforce l'arsenal législatif en matière de prévention et de répression de la corruption et des délits d'atteinte à la probité.

Cette loi a pour ambition de porter la législation française aux meilleurs standards européens et internationaux en matière de lutte contre la corruption, et ainsi contribuer à une image positive de la France à l'international. Elle impose de mettre en place un programme de conformité afin de lutter contre la corruption et le trafic d'influence. Ce programme de prévention de la corruption repose sur huit piliers, dont le premier consiste en l'élaboration d'un Code de conduite « *définissant et illustrant les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence* ».

Pour ce qui nous concerne, j'ai voulu que notre Code de conduite soit de portée large et décrive différentes formes de corruption possibles, afin de nous protéger de la manière la plus efficace qui soit et de sauvegarder l'excellente réputation de notre Groupe.

Ce Code de conduite doit contribuer à la préservation de notre culture d'intégrité. J'attends de chaque salarié qu'il prenne le temps nécessaire de le lire et de se l'approprier. Il doit désormais vous accompagner dans votre quotidien. Chacun d'entre vous doit veiller à le respecter pour lui-même et les autres collaborateurs. Honnêteté, confiance, respect des lois et des règles en vigueur doivent être les principes cardinaux de notre action au quotidien.

En cas de non-respect de ce Code de conduite, il est de la responsabilité de chacun d'alerter sa hiérarchie, son responsable éthique et conformité, ou de saisir la direction Éthique et Conformité Groupe via le dispositif d'alerte accessible sur le site internet d'EDF. Il en va de la protection de notre Groupe et de ses salariés. Il en va également de la réputation d'intégrité d'EDF qui compte parmi les meilleures du secteur dans le monde.



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12

Message du Comex

Afin de préserver notre réputation, le groupe EDF promeut la culture d'intégrité et a pour principe la tolérance zéro en matière de fraude et de corruption. Une conduite éthique et conforme aux lois doit donc être la règle absolue pour tous les salariés du Groupe, partout dans le monde, à tous les niveaux de l'entreprise, sans exception.

Dans cette logique, le dispositif éthique et conformité du groupe EDF s'est renforcé en 2015 avec la création d'une direction Éthique et Conformité Groupe et la mise en place d'un Programme éthique et conformité Groupe, bâti pour répondre aux exigences des autorités de régulation nationales et internationales ainsi qu'aux pratiques du marché. En 2016, nous avons adopté une Politique éthique et conformité Groupe (PECG) en complément de la Charte éthique Groupe, déployée en 2013.

Ce Code de conduite éthique et conformité, qui illustre les différents types de comportement à proscrire, est un nouvel outil pour lutter notamment contre la corruption et les manquements à la probité. Chacun de nous prend l'engagement de le respecter. Nous devons donner l'exemple, car la réputation du groupe EDF, la confiance de toutes nos parties prenantes dépendent de chacun d'entre nous.

-
- 1 **Marc Benayoun**, Directeur Exécutif Groupe en charge du pôle Gaz et Italie
 - 2 **Antoine Cahuzac**, Directeur Exécutif Groupe en charge du pôle Énergies Renouvelables, Directeur Général d'EDF Energies Nouvelles
 - 3 **Christophe Carval**, Directeur Exécutif Groupe en charge de la direction des Ressources Humaines Groupe
 - 4 **Xavier Girre**, Directeur Exécutif Groupe en charge de la direction Financière Groupe
 - 5 **Véronique Lacour**, Directeur Exécutif Groupe en charge de la Transformation et de l'Efficacité Opérationnelle
 - 6 **Henri Lafontaine**, Directeur Exécutif Groupe en charge du pôle Clients, Services et Action Régionale
 - 7 **Marianne Laigneau**, Directeur Exécutif Groupe en charge de la direction Internationale
 - 8 **Cédric Lewandowski**, Directeur Exécutif Groupe en charge de la direction Innovation, Stratégie et Programmation
 - 9 **Dominique Minière**, Directeur Exécutif Groupe en charge de la direction du Parc Nucléaire et Thermique
 - 10 **Simone Rossi**, Directeur Exécutif Groupe, Chief Executive Officer d'EDF Energy
 - 11 **Pierre Todorov**, Directeur Exécutif Groupe en charge du Secrétariat Général du Groupe
 - 12 **Xavier Ursat**, Directeur Exécutif Groupe en charge de la direction Ingénierie et Projets Nouveau Nucléaire
-



NOS ENGAGEMENTS

RESPECTER

LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

La réputation d'intégrité du groupe EDF se construit sur le respect des lois et réglementations nationales et internationales en vigueur. EDF et ses salariés s'engagent à respecter en toutes circonstances les lois et réglementations applicables dans tous les pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités.

Dans ce cadre, il est de la responsabilité personnelle de chaque salarié d'EDF de connaître les lois, réglementations et obligations liées à ses tâches et de les respecter scrupuleusement. Toute activité risquant d'entraîner le groupe EDF dans une pratique illicite est rigoureusement proscrite.

RESPECTER

LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Le groupe EDF adhère au Pacte mondial des Nations unies depuis 2001. Le Pacte mondial réunit un grand nombre d'entreprises dans le monde, qui s'engagent à respecter dix principes portant sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Par son adhésion, le groupe EDF s'engage à progresser dans l'application de ces principes et doit fournir chaque année la preuve des progrès réalisés.

EDF et ses salariés s'engagent à respecter les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les conventions de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE, ainsi que la Convention des Nations unies contre la corruption.

RESPECTER

LES POLITIQUES DU GROUPE EDF

Le groupe EDF a mis en place des politiques, notamment la **Politique éthique et conformité Groupe**, des notes d'instructions, des guides support et autres procédures ou instructions spécifiques des métiers/filières qui régissent le travail au quotidien de ses salariés. Tous les salariés d'EDF doivent respecter, à tout moment, les règles contenues dans ces politiques.

RESPECTER

LE CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

La mise en application au quotidien de ces lois, réglementations, engagements internationaux et politiques du Groupe nécessite de les traduire dans des termes plus concrets et plus précis dans un Code de conduite. Ce document est la référence pour les salariés d'EDF en matière de prévention de la corruption.

Le Code de conduite rappelle les définitions et les enjeux pour le Groupe, la règle d'or à respecter, les règles à suivre et les actions à proscrire. Il propose également des repères pour détecter les situations à risque, ainsi que des recommandations pour y faire face. EDF et ses salariés s'engagent à respecter ce Code de conduite en toutes circonstances.

RESPECTER

LA CHARTE ÉTHIQUE DU GROUPE EDF

EDF et ses salariés s'engagent à respecter la Charte éthique Groupe. Celle-ci comprend plusieurs engagements. Ils impliquent la responsabilité de chaque niveau de management, mais aussi celle des salariés qui sont mobilisés dans la réalisation collective de ces engagements.

SANCTIONS

Le non-respect des règles à respecter, définies dans le Code de conduite, expose les salariés d'EDF à l'engagement de poursuites disciplinaires, conformément aux dispositions applicables dans l'entreprise. En outre, la violation de ces règles est susceptible de les exposer à des poursuites pénales et/ou civiles.

SAVOIR UTILISER LE CODE DE CONDUITE

À QUI S'ADRESSE
CE CODE ?

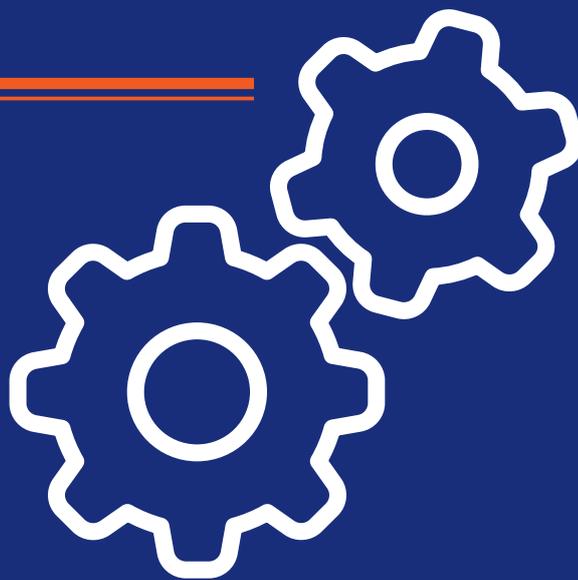
P. 05

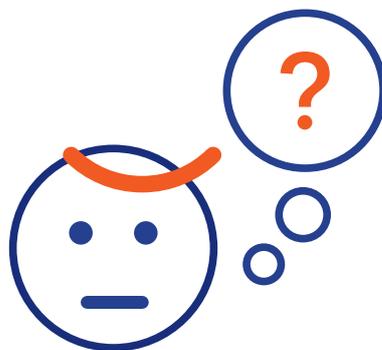
COMMENT UTILISER
CE CODE ?

P. 06

COMMENT
ALERER ?

P. 07





À QUI S'ADRESSE CE CODE ?

Le Code de conduite éthique et conformité est un document de référence en matière de prévention de la corruption. Il s'applique à tous les salariés d'EDF S.A.

Les sociétés contrôlées par EDF sont invitées à décliner ce Code de conduite EDF S.A. en reprenant les principes et règles décrits dans le présent document. Elles tiendront compte de leurs spécificités et des réglementations des pays dans lesquels elles sont implantées, ainsi que des règles de gouvernance des sociétés du Groupe, notamment l'indépendance de gestion des filiales régulées.

RÔLE ET RESPONSABILITÉ

DU SALARIÉ

En tant que salarié d'EDF, vous devez adopter une conduite éthique et respectueuse des lois et réglementations. Vous êtes tenu de :

- lire et comprendre les sujets abordés dans le Code de conduite éthique et conformité, et respecter les recommandations associées ;
- exécuter vos missions au sein de l'entreprise avec équité et intégrité ;
- contacter votre hiérarchie, votre responsable éthique et conformité d'entité (REC) ou la direction Éthique et Conformité Groupe (DECG), en cas de question relative à ce Code de conduite ou pour vous faire expliquer plus précisément les règles à respecter ;
- signaler tout manquement à ce Code de conduite en utilisant le dispositif d'alerte du groupe EDF, décrit dans le chapitre « Comment alerter ? » (cf. p. 07).

RÔLE ET RESPONSABILITÉ

DU DIRIGEANT ET DU MANAGER

Une conduite éthique et conforme aux lois exige une exemplarité de la hiérarchie. En tant que dirigeant ou manager d'EDF, vous devez montrer l'exemple et respecter les règles de conduite de manière rigoureuse, tout en vous assurant que ces règles sont claires et transparentes pour vos collaborateurs. Votre rôle comprend plusieurs aspects :

- montrer l'exemple en matière d'intégrité par vos paroles et vos actes ;
- promouvoir auprès des salariés l'importance de l'intégrité et du respect des lois dans leur travail ;
- vous assurer que vos collaborateurs connaissent et comprennent les règles énoncées dans ce Code de conduite en prenant le temps de les expliquer régulièrement ;
- veiller à ce que le respect des dispositions légales et réglementaires soit contrôlé de manière continue ;
- encourager les comportements de vos collaborateurs lorsqu'ils agissent avec intégrité ;
- créer un climat de confiance dans lequel chaque salarié pourra aborder ou signaler un problème d'éthique ou de non-conformité ;
- être vigilant afin de prévenir, détecter et traiter de manière adéquate et rapide tout manquement au Code de conduite ;
- faire connaître le dispositif d'alerte du groupe EDF au sein de votre équipe et protéger toute personne signalant une alerte.



COMMENT UTILISER CE CODE ?

Ce document a été conçu pour vous guider sur le comportement à avoir lorsque vous êtes confronté à une situation dans laquelle vous n'êtes pas certain de l'attitude à adopter et pour laquelle vous vous interrogez sur les implications que pourraient avoir vos actions.

Chaque fiche thématique est conçue de la même façon. Chaque rubrique comprend, d'une part, les définitions des termes utilisés dans la fiche, les enjeux pour l'entreprise et une règle d'or qui représente le principe majeur à retenir de la thématique, d'autre part, des exemples de cas concrets de ce que nous devons faire et de ce qui est proscrit, des illustrations de situations à risque et une liste de bons réflexes à avoir.

SI LA RÉPONSE À LA SITUATION NE SE TROUVE PAS DANS CE CODE DE CONDUITE, POSEZ-VOUS LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Mes actions sont-elles légales ?
- Mes actions sont-elles en ligne avec les valeurs et règles de l'entreprise ?
- Mes actions sont-elles conformes aux règles inscrites dans ce Code de conduite éthique et conformité ?
- Puis-je en toutes circonstances justifier de bonne foi mes actions ?
- Serais-je à l'aise si mes actions étaient rendues publiques en interne et en externe ?

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est « non » ou si vous avez un doute, le bon réflexe doit être de consulter les personnes susceptibles de vous aider : votre hiérarchie directe ou indirecte, votre responsable éthique et conformité (REC) d'entité, la direction Éthique et Conformité Groupe (DECG) à l'adresse suivante sg-decg-ethique-et-conformite@edf.fr, vos représentants du personnel, et d'en discuter ouvertement avant d'agir.



POUR EN SAVOIR PLUS...

Pour connaître l'ensemble des exigences à respecter au sein du Groupe dans les domaines non liés à la corruption et non abordés dans ce Code de conduite, référez-vous aux politiques Groupe, dont la Politique éthique et conformité Groupe, qui présentent de manière détaillée les exigences de l'entreprise. Ces politiques constituent le nouveau corpus de règles de fonctionnement de l'entreprise et sont accessibles sur [Vivre EDF online](#).

Vous pouvez également consulter la [communauté « Éthique & Conformité » sur Vivre EDF online](#) où vous trouverez de nombreux contenus pédagogiques, la Politique éthique et conformité Groupe, la Charte éthique Groupe, des revues de presse sur l'actualité dans le domaine « éthique et conformité », des vidéos de sensibilisation...



Aucun document ne peut prévoir ni traiter toutes les situations qui pourraient se présenter. Aussi, faites appel à votre bon sens et à votre discernement dans la définition de ce qu'est une conduite appropriée et intègre.



COMMENT ALERTER ?

EDF met à disposition des salariés du Groupe **un dispositif d'alerte éthique et conformité**, afin de permettre à chaque salarié de signaler notamment un manquement aux règles de ce Code de conduite éthique et conformité, mais aussi plus généralement d'être un acteur de la prévention des risques.

QUI PEUT FAIRE UNE ALERTE ?

Tout salarié ou collaborateur extérieur et occasionnel du groupe EDF (personnel intérimaire, stagiaires, prestataires de services...). Si l'alerteur le souhaite, un représentant du personnel peut l'accompagner dans sa démarche.

CHAMP D'APPLICATION

L'émetteur de l'alerte doit présenter de manière objective des faits matériellement vérifiables et dont il a eu personnellement connaissance. Les faits signalés doivent concerner l'un des cas suivants :

- un manquement aux règles du Code de conduite éthique et conformité;
- mais aussi :
- un crime ou un délit;
- une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Sont exclus du champ de l'alerte tous faits, informations ou documents, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical et le secret de la relation avocat/client.

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE

Le dispositif d'alerte du Groupe garantit la stricte confidentialité de l'identité de l'alerteur, de la ou des personnes mises en cause, ainsi que des informations recueillies.

Le dispositif d'alerte du Groupe garantit une protection contre toutes représailles ou mesures discriminatoires, à tout alerteur

qui signale de manière désintéressée et de bonne foi un fait dont il a eu personnellement connaissance, **en respectant les règles inscrites dans le Guide support d'utilisation du dispositif d'alerte éthique et conformité** (consultable dans la communauté « **Éthique & Conformité** » sur **Vivre EDF online**).

PROCÉDURE D'ALERTE

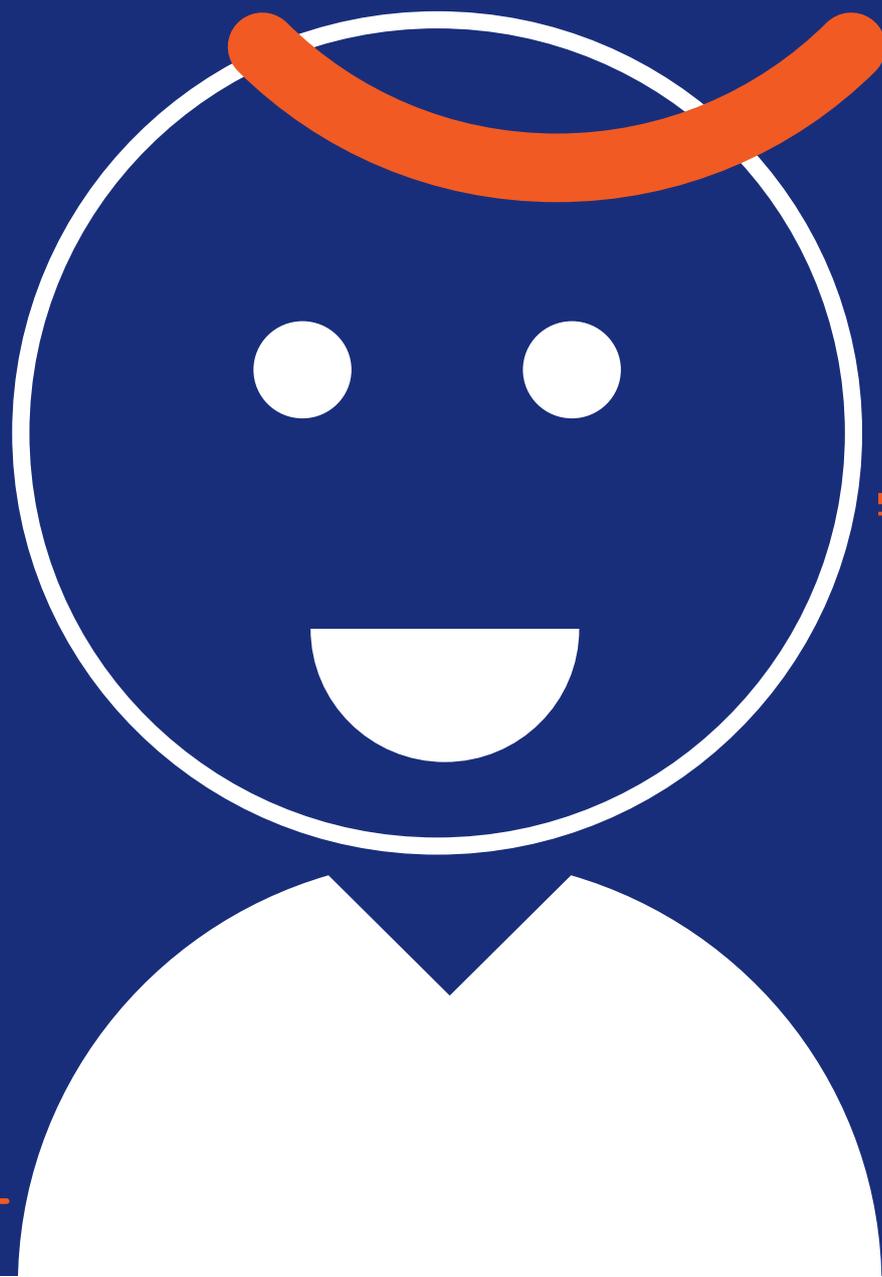
L'alerte peut être portée à la connaissance, soit du supérieur hiérarchique direct ou indirect, soit du responsable éthique et conformité (REC) d'entité, soit du référent du dispositif d'alerte au niveau Groupe (la DECG). Le traitement est assuré par le destinataire de l'alerte, soit en propre, soit avec l'appui d'experts selon le domaine de l'alerte.

Le dispositif d'alerte est accessible *via* le **site internet d'EDF (www.edf.fr)**. Le lanceur d'alerte peut y indiquer l'objet de son alerte et en décrire brièvement les éléments clés. Il reçoit sous 72 heures un accusé de réception.

Après analyse de sa recevabilité, l'alerte fait l'objet d'un traitement dans les deux mois. Ce délai peut être prolongé si nécessaire pour finaliser l'instruction, en accord avec l'alerteur. L'émetteur de l'alerte sera tenu régulièrement informé de l'état d'avancement du traitement.

Dans tous les cas, le traitement de l'alerte est réalisé dans le respect des règles applicables au traitement des données à caractère personnel.

LES RÈGLES À RESPECTER





PRÉVENTION
DE LA CORRUPTION
P. 10



CONTRÔLE D'INTÉGRITÉ
DES RELATIONS
D'AFFAIRES
P. 14



CADEAUX
ET INVITATIONS
P. 18



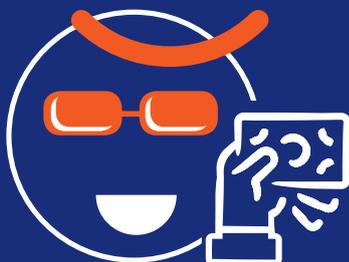
PRÉVENTION DES
CONFLITS D'INTÉRÊTS
P. 22



LUTTE CONTRE
LA FRAUDE
P. 26



PRÉVENTION DES ABUS
DE MARCHÉ
P. 30



PRÉVENTION DU RISQUE
DE BLANCHIMENT
DE CAPITAUX
ET DE FINANCEMENT
DU TERRORISME
P. 34



PRÉVENTION
DES MANQUEMENTS
AU DROIT DE LA
CONCURRENCE
P. 38



RESPECT DES SANCTIONS
INTERNATIONALES
ET CONTRÔLE
DES ÉCHANGES
INTERNATIONAUX
P. 42



PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Ne participons pas et n'autorisons jamais un acte de corruption. Aucun salarié ne sera sanctionné s'il respecte les règles d'EDF en refusant toute forme de corruption, même si une telle décision peut entraîner la perte d'un contrat ou toute autre conséquence commerciale défavorable.



DÉFINITIONS

La corruption est:

- **le fait de promettre, donner ou offrir** (corruption active) à un tiers, mais aussi **le fait de solliciter ou recevoir** (corruption passive) d'un tiers,
- directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne,
- un avantage indu,
- pour soi ou pour autrui,
- pour faciliter, accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte.

L'intention corruptive est déterminante, mais le simple fait de **céder à des sollicitations ou à des menaces constitue également un acte de corruption** passive.

L'**avantage indu** désigne **une contrepartie**, quelle que soit sa nature, attribuée en violation des obligations légales, contractuelles ou professionnelles. Il peut s'agir du paiement d'un pot-de-vin ou dessous-de-table, d'un cadeau, d'une fraude, d'une faveur, d'un détournement de fonds...

Le trafic d'influence est assimilé en droit français à de la corruption. La différence réside dans le fait que le **trafic d'influence** nécessite la présence d'un **intermédiaire**, entre le bénéficiaire potentiel et l'autorité publique, qui va user de son influence pour obtenir la décision souhaitée (distinctions, emplois, marchés ou toute autre décision favorable).



ENJEUX

Les sanctions pénales applicables en cas de corruption peuvent être lourdes pour le salarié mis en cause et pour l'entreprise. En France, la corruption constitue un délit passible d'un maximum de **dix ans d'emprisonnement et jusqu'à 1 million d'euros d'amende** pour les personnes physiques et **5 millions d'euros** pour les personnes morales. Des sanctions peuvent s'appliquer également aux complices d'actes de corruption et aux tentatives de corruption.

Au-delà des amendes, des peines d'emprisonnement et des frais de justice, l'impact financier pour le Groupe peut être significativement amplifié par **l'atteinte à la réputation**, la perte de contrats, l'exclusion des appels d'offres publics, la chute du cours de Bourse, la condamnation au versement de dommages et intérêts...



Nous devons...

- Être capables à tout moment de pouvoir justifier d'agir en toute bonne foi, prudence et transparence (sous réserve du secret des affaires).
- Réaliser un contrôle d'intégrité des relations d'affaires avant tout engagement, conformément à la note d'instruction Groupe.
- Respecter l'encadrement des cadeaux et invitations de notre entité.
- Respecter les règles de la commande publique lorsqu'elles nous sont applicables en tant qu'acheteurs ou lorsque nous sommes nous-mêmes fournisseurs.
- Nous assurer que nos fournisseurs sont traités de façon loyale et équitable dans le respect de la politique achats du groupe EDF.
- Informer nos relations d'affaires de nos standards afin qu'ils s'engagent à les respecter, en particulier lorsqu'ils ont vocation à nous assister ou nous représenter dans des pays où le risque de corruption est élevé.
- Respecter la séparation des fonctions d'engagement, de contrôle et de paiement, et garantir la traçabilité des paiements.
- Coopérer avec toutes les autorités de contrôle et de régulation en associant notre manager.



Nous ne devons pas...



- Offrir, accepter ou promettre un pot-de-vin, ou tout autre avantage ou paiement illicite, pour influencer les résultats d'une décision d'affaires.
- Accepter le paiement en espèces ou toute somme d'argent, non justifié et non tracé.
- Réaliser un paiement de facilitation, c'est-à-dire un paiement non officiel, effectué afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives (demandes de permis, passages en douane...).
- Utiliser les dons versés à une fondation ou à une association à des fins de corruption.
- Faire appel à un tiers pour effectuer une tâche que nous ne pouvons effectuer nous-mêmes de manière légale.



Situations à risque

- Les recours à des intermédiaires ou à des consultants pour faciliter les relations avec des clients ou des personnes publiques.
- Les relations contractuelles avec des entités publiques ou des personnes politiquement exposées.
- Le manque d'information sur le partenaire.
- Les demandes d'intervention pour accélérer les démarches administratives ou l'obtention d'un contrat.
- Les périodes d'attribution de marchés.
- La réalisation d'un projet dans un pays classé à risque de corruption, ou l'utilisation de ressources issues d'un tel pays.
- Une pression pour recourir à un prestataire particulier.



Bons réflexes

- Anticiper pour ne pas se mettre dans une « impasse », où le refus créerait un véritable danger ou menace, physique ou financière. Pour cela, faire connaître les valeurs et les règles du Groupe aux partenaires le plus en amont possible.
- Faire en sorte que les rabais et remises se retrouvent sur les factures correspondantes.
- Être toujours capables de justifier le paiement de toute somme.
- Par prudence, ne pas accepter ou ne pas offrir un cadeau/invitation qu'il serait difficile de justifier auprès de collègues, de proches, ou des médias.
- S'interroger en présence d'une demande inhabituelle ou de circuits anormalement complexes.
- En cas de doute quant au comportement à avoir, demander conseil à notre manager, au REC de notre entité ou à la DECG.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Consultez la [communauté « Éthique & Conformité »](#) sur [Vivre EDF online](#) où vous pourrez trouver de nombreux contenus pédagogiques : les politiques, la vidéo de sensibilisation « Prévention de la corruption », les e-learning anticorruption...



CONTRÔLE, D'INTÉGRITÉ DES RELATIONS D'AFFAIRES

La réputation d'EDF pouvant être affectée de manière significative par ceux que nous choisissons dans le cadre de nos relations d'affaires, il est impératif de ne traiter qu'avec des partenaires qui respectent les règles d'intégrité et les valeurs du groupe EDF.



DÉFINITIONS

Le contrôle d'intégrité comporte **la vérification de l'honorabilité du partenaire** par une appréciation de sa qualité intrinsèque (antécédents judiciaires, sanctions, réputation...) et **la vérification de l'intégrité de la relation d'affaires** par une appréciation des conditions juridiques, économiques et matérielles associées (organisation du partenaire, contrat, montage juridique et financier, modalités de rémunération...).

La notion de partenaire s'entend de toute personne, physique ou morale, qui a un rapport contractuel avec EDF ou une entité contrôlée par EDF, telle qu'un organisme bénéficiaire de mécénat ou de parrainage, un partenaire de projet, un intermédiaire ou un fournisseur.



ENJEUX

Le contrôle d'intégrité a pour objectif de prémunir EDF contre les risques de sanction ou de réputation liés à la mise en œuvre de pratiques illicites dans le cadre des relations d'affaires.

Le risque de réputation est lié à la possibilité qu'un événement lié aux pratiques de nos relations d'affaires puisse nuire à l'image du groupe EDF ou entraîne une perte de confiance du public et des médias.

Les conséquences d'une atteinte à la réputation peuvent être lourdes: pertes financières, affaiblissement de la valeur de la marque, perte de clients, chute du cours de Bourse, non-atteinte des objectifs stratégiques, perte de confiance des clients et partenaires...



Nous devons...

- Mettre en œuvre la note d'instruction sur le contrôle d'intégrité des relations d'affaires avant tout engagement.
- Veiller à ce que le recours à un partenaire réponde à un besoin de compétences ou de moyens non disponibles dans le Groupe et fasse l'objet d'une mission déterminée, clairement formalisée et limitée dans le temps, conditionnant une rémunération justifiée et proportionnée.
- Insérer une clause, dans chaque contrat avec un partenaire, donnant droit à EDF de rompre la relation d'affaires, immédiatement et sans dédommagement, en cas de non-respect par le partenaire des valeurs et des règles d'intégrité du groupe EDF, et de la réglementation applicable.
- Mettre en place un système de veille et d'alerte tout au long de la relation avec le partenaire, pour détecter tout comportement contraire aux valeurs du groupe EDF et à la réglementation applicable, et réagir de façon appropriée à tout élément laissant suspecter un tel comportement.
- Veiller à ce que les actions de mécénat/parteneriat respectent le cadre de la Politique communication – relations institutionnelles – partenariats.



Nous ne devons pas...



- Avoir recours à un intermédiaire pour faire ce que nous n'avons pas le droit de faire.
- Continuer à travailler avec un fournisseur qui ne satisferait pas à nos attentes ou qui ne respecterait pas nos valeurs éthiques et les règles du groupe EDF en matière d'intégrité.
- Rémunérer des consultants sans validation de la réalité de la prestation et sans présentation d'une facture.
- Nous engager avec un partenaire sans solliciter la direction de la Sécurité et de l'Intelligence économique, pour un contrôle d'intégrité approfondi en cas de risque avéré, ou systématiquement si le partenaire est un intermédiaire.
- Faire des dons à des organisations dont les objectifs sont incompatibles avec les valeurs du groupe EDF.



Situations à risque

- Le recours à des intermédiaires.
- Les fournisseurs et prestataires candidats sur des marchés identifiés comme présentant un certain niveau de risque (gardiennage et nettoyage de sites sensibles, traduction de documents sensibles, informatique et téléphonie donnant accès à des informations sensibles...).
- Les achats de gré à gré.
- Les montages complexes, avec des cascades de sous-traitants.
- Les fusions-acquisitions.
- Le développement de projets dans des pays non coopératifs ou présentant un indice de corruption élevé.



Bons réflexes

- Faire connaître à nos relations d'affaires les valeurs et les règles du groupe EDF en matière d'intégrité le plus en amont possible.
- Demander à notre REC de faire un contrôle d'intégrité de la relation d'affaires.
- Éviter le recours à des intermédiaires en cascade.
- Ne pas hésiter à demander des explications et des justificatifs à nos partenaires afin d'avoir une bonne connaissance du dossier.
- Privilégier l'utilisation des contrats-cadres.
- Connaître le processus de contractualisation des achats.
- En cas de doute quant au comportement à avoir, demander conseil à notre manager, au REC de notre entité ou à la DECG.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Consultez la [communauté « Éthique & Conformité » sur Vivre EDF online](#) où vous pourrez trouver de nombreux contenus pédagogiques : les politiques, la [note d'instruction sur le contrôle d'intégrité des relations d'affaires](#), des vidéos de sensibilisation, des e-learning...



CADEAUX ET INVITATIONS

En matière de cadeaux et invitations, le plus important est d'agir en toute transparence vis-à-vis de notre hiérarchie, de rester dans les limites du raisonnable et de toujours nous interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu ou interprété par un regard extérieur.



DÉFINITIONS

Un cadeau recouvre toute forme de paiement, gratification ou avantage quelconque (pécuniaire ou non pécuniaire), offert ou reçu directement ou indirectement (exemples: donation, service, invitation, faveur...).

Une invitation recouvre toute forme de divertissement.

Un repas d'affaires est un repas effectué dans le cadre de l'activité professionnelle et ayant pour but d'aborder des sujets d'ordre professionnel.

Les cadeaux sous conditions sont les paiements, cadeaux, invitations ou toutes autres formes de gratifications accordés ou reçus afin d'obtenir ou conserver des avantages réciproques indus, ou afin de rémunérer de manière indue la souscription d'une offre, d'un produit, d'un service, ou d'une prestation.



ENJEUX

Offrir ou accepter occasionnellement des petits cadeaux ou des invitations à des manifestations culturelles ou sportives peut être toléré dans le cadre d'une relation professionnelle. Pour autant, ces pratiques peuvent parfois être interprétées comme un moyen d'influencer une décision ou constituer un acte de corruption (cf. *fiche prévention de la corruption en pages 10 à 13*). Elles peuvent également conduire à une situation de conflit d'intérêts.

Certaines situations peuvent engager la responsabilité des salariés ainsi que celle d'EDF. Afin de préserver sa réputation et protéger ses salariés, EDF doit se prémunir à la fois contre toute tentative de corruption et contre tout soupçon de corruption.



Nous devons...

- Respecter tous les principes directeurs définis dans le guide « Cadeaux et Invitations » (consultable sur la communauté « Éthique & Conformité » de Vivre EDF online).
- Respecter le seuil défini dans notre entité, pour les cadeaux et invitations.
- Vérifier le caractère raisonnable d'un repas d'affaires.
- Vérifier que les autorisations préalables ont bien été obtenues lorsqu'elles sont requises.
- Être attentifs au contexte et au sens que peut prendre un cadeau ou une invitation. Il ne doit laisser supposer aucune attente de contrepartie.
- Nous assurer localement de la légalité d'offrir des cadeaux ou autres avantages à des agents publics.
- Enregistrer le cadeau ou l'invitation (hors repas d'affaires), reçu, offert ou refusé, dans l'application dédiée (DECI) ou dans le registre de notre entité, en fonction des règles définies par l'entité.



Nous ne devons pas...



- Offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation en vue d'obtenir un avantage indu.
- Offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation qui serait susceptible de créer un sentiment d'obligation, de compromettre notre jugement professionnel ou de donner l'impression qu'il pourrait le faire.
- Céder à une sollicitation ou solliciter une contrepartie.
- Enfreindre les interdictions mentionnées dans le guide « Cadeaux et Invitations ».



Situations à risque

- Les cadeaux/invitations d'une valeur supérieure au seuil fixé par notre entité, ou le repas d'affaires supérieur à une valeur raisonnable.
- Les cadeaux/invitations offerts (ou reçus de) à une personne publique ou à une personne ayant un pouvoir d'influence sur une décision affectant les intérêts d'EDF.
- Les cadeaux/invitations offerts (ou reçus de) à un proche de la relation d'affaires.
- Les cadeaux/invitations offerts (ou reçus de) à plusieurs reprises à un même bénéficiaire.
- Les invitations à des séminaires dans lesquels le temps de loisir est nettement supérieur au temps de travail.
- Les périodes électorales.
- Les périodes d'appel d'offres et de renouvellement de marché.



Bons réflexes

- Avant d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une invitation, vérifier qu'il s'agit d'une pratique autorisée:
 - > le cadeau ou l'invitation n'est pas interdit;
 - > l'ensemble des principes directeurs est respecté;
 - > les autorisations préalables ont été obtenues, lorsqu'elles sont requises;
 - > le cadeau ou l'invitation est enregistré dans le registre dédié en fonction des règles définies par l'entité.
- Par prudence, ne pas accepter ou ne pas offrir un cadeau ou une invitation qu'il serait difficile de justifier auprès de collègues, de proches, de concurrents ou de médias.
- Lorsque le cadeau s'y prête, le partager avec l'équipe.
- Communiquer sur la PECCG et le guide « Cadeaux et Invitations » auprès des partenaires pour justifier un éventuel refus.
- En cas de doute quant au comportement à avoir, demander conseil à notre manager, au REC de notre entité ou à la DECG.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Consultez la [communauté « Éthique & Conformité » sur Vivre EDF online](#) où vous pourrez trouver de nombreux contenus pédagogiques : les politiques, le guide support « Cadeaux et Invitations », la vidéo de sensibilisation « Cadeaux et Invitations », des e-learning...



PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Communiquons à notre hiérarchie tout conflit d'intérêts potentiel, le plus en amont possible de la relation, et prenons toujours, dans le cadre professionnel, des décisions en fonction des intérêts d'EDF, et jamais en fonction de notre intérêt personnel.



DÉFINITIONS

Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'un intérêt personnel (ou une activité personnelle) interfère, est susceptible d'interférer, ou peut donner l'impression d'interférer avec les missions qui nous sont confiées en tant que salariés. Les conflits d'intérêts peuvent affecter notre impartialité ou semer le doute sur notre capacité à assumer nos responsabilités en toute objectivité.

Ces intérêts personnels peuvent résulter d'engagements financiers ou professionnels, de liens d'appartenance politique ou idéologique que le salarié a en dehors d'EDF. Les intérêts peuvent être d'ordre associatif, caritatif, culturel, financier, politique, religieux, sportif, ou résulter de liens familiaux ou sentimentaux.



ENJEUX

Le conflit d'intérêts, ou la simple apparence d'un conflit d'intérêts, peut compromettre la qualité et la légalité d'une décision ou d'un acte, en faisant prévaloir l'intérêt privé d'un salarié, ou d'un tiers, au détriment de l'intérêt d'EDF. **Identifier et déclarer les conflits d'intérêts réels ou potentiels permet d'éviter toute ambiguïté.**

Le conflit d'intérêts n'est pas en droit français un délit. En revanche, **c'est l'utilisation frauduleuse qui pourrait découler d'une telle situation qui peut être sanctionnable.** Il peut en effet résulter d'une situation de conflit d'intérêts un acte de corruption (par exemple un cadeau ou une invitation à un fournisseur, ou de la part d'un prestataire avec qui nous avons des liens d'amitié), le contournement des règles de recrutement de l'entité (par exemple pour influencer l'embauche d'un membre de sa famille ou d'un ami), un délit d'initié (par exemple en transmettant une information privilégiée à un ami)...

Les situations de conflits d'intérêts peuvent conduire à un risque financier ou nuire à l'image du Groupe. Elles sont susceptibles d'engager la responsabilité des salariés ou de tiers agissant pour EDF. Elles exposent les personnes concernées à des sanctions judiciaires, et le Groupe à un risque de réputation important.



Nous devons...

- Informer notre hiérarchie si nos activités sont susceptibles de créer un conflit d'intérêts.
- Prévenir notre hiérarchie et la DRH lorsque nous exerçons un mandat électif, un mandat social, une fonction de conseil, ou lorsque nous occupons un poste à responsabilité chez un concurrent ou partenaire d'EDF.
- Préciser clairement que nous ne représentons pas EDF lorsque nous nous engageons à titre personnel dans la sphère politique.
- Respecter les recommandations liées au statut d'élu et figurant dans le guide à destination des élus locaux salariés des IEG lorsque nous exerçons un mandat électif.
- Respecter la Politique gouvernance et pilotage des filiales lorsque nous exerçons un mandat social dans le groupe EDF.
- Nous retirer d'une procédure de décision en présence d'une situation avérée ou potentielle de conflit d'intérêts.



Nous ne devons pas...

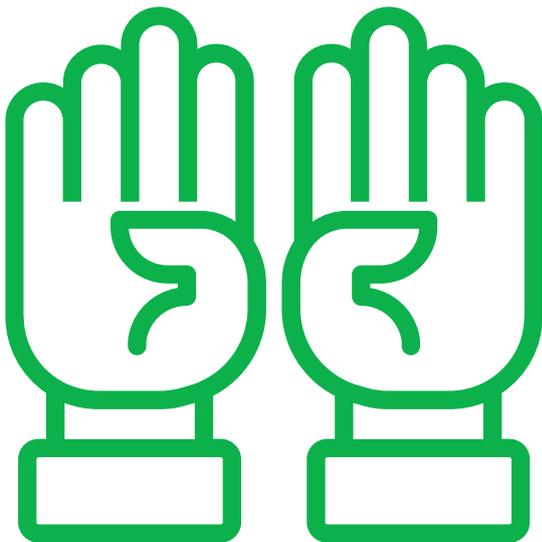


- Influencer l'embauche, l'évaluation du travail ou la rémunération d'un proche.
- Faire un usage abusif de l'influence et des ressources du groupe EDF.
- Retenir ou contribuer à faire retenir, pour un marché, une entité dans laquelle nous-mêmes ou l'un de nos proches possédons un intérêt.
- Utiliser ou partager des informations confidentielles concernant le Groupe, dans notre intérêt personnel ou celui d'un proche.
- Recourir pour nos contrats personnels à des sociétés avec lesquelles nous sommes en relation d'affaires dans le cadre de nos activités professionnelles, dès lors que nous pourrions en tirer un quelconque avantage.
- Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts, même potentiel.



Situations à risque

- Détenir des intérêts chez un client, un fournisseur, un sous-traitant ou un concurrent du groupe EDF.
- Détenir un mandat électif.
- Détenir directement ou par l'intermédiaire d'un proche un intérêt, quel qu'il soit, ou un autre emploi, mission ou mandat social dans une société extérieure engagée dans une relation d'affaires avec le groupe EDF.



Bons réflexes

- Appliquer une procédure de recrutement transparente et objective.
- Ne pas utiliser les ressources, le nom, le temps ou les structures du Groupe à des fins personnelles.
- Informer notre hiérarchie lorsque nous détenons directement ou indirectement une participation significative au capital d'une société ou d'une toute autre entité (par exemple une association) partenaire d'EDF, laissant croire que notre impartialité pourrait être impactée.
- Informer EDF avant de prendre part à une activité annexe rémunérée.
- En cas de doute quant au comportement à avoir, demander conseil à notre manager, au REC de notre entité ou à la DECG.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Consultez la [communauté « Éthique & Conformité »](#) sur [Vivre EDF online](#) où vous pourrez trouver de nombreux contenus pédagogiques : les politiques, la vidéo de sensibilisation « [Conflits d'intérêts](#) », le [guide à destination des élus locaux salariés des IEG](#), la [politique gouvernance et pilotage des filiales](#), des e-learning...



LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Respectons les lois et les procédures internes, contribuons à la mise en place de pratiques rigoureuses et appliquons-les, détectons et traitons les dysfonctionnements.



DÉFINITIONS

La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour contourner des obligations légales ou des règles de l'organisation. Un comportement frauduleux suppose donc un élément factuel et un élément intentionnel ainsi qu'un procédé de dissimulation de l'agissement non autorisé.

En pratique, **la fraude peut être une action ou une omission**. Elle peut se manifester sous différentes formes :

- **à l'interne** - détournement de fonds (fausses factures, manipulation de chèques ou de liquidités...), vol ou destruction de biens appartenant à l'entité (fournitures, matériels, données...), ou encore fausses déclarations (notes de frais fictives, absences non déclarées, indicateurs, rapports ou contrôles falsifiés...);
- comme **à l'externe** - escroqueries (fraude au président, fraude au changement de RIB...).

Le mobile de la fraude peut être matériel (appropriation, gains ou économies...), mais aussi moral (sentiment d'obligation, besoin de reconnaissance, volonté de préserver une réputation...) ou personnel (vengeance, idéologie...).

À noter que la corruption implique toujours une **pratique frauduleuse afin de détourner les règles ou les procédures** de l'entreprise (cf. *fiche prévention de la corruption en pages 10 à 13*).



ENJEUX

La lutte contre la fraude est un impératif: **la fraude coûte cher et porte atteinte aux intérêts et à l'image du Groupe**. Elle peut prendre des formes multiples, toucher toute organisation et tout secteur d'activité, et concerner tout niveau hiérarchique.

Les manœuvres frauduleuses sont sanctionnées par la loi sous la forme d'infractions spécifiques: vol, escroquerie, détournement de fonds, extorsion, corruption, abus de biens sociaux, abus de confiance, faux et usage de faux, dissimulation de preuves ou de revenus... **Ces infractions sont punies d'amende et/ou de peines d'emprisonnement.**

La promotion d'une culture d'intégrité à tous les niveaux de l'entreprise (messages managériaux clairs à propos des comportements attendus des salariés et de la tolérance zéro de l'entreprise) et la mise en place de **procédures efficaces de contrôle** des risques de fraude (interne, hiérarchique, externe) aident à éradiquer les opportunités de commettre des actes de fraude.



Nous devons...

- Respecter l'ensemble des procédures internes.
- Identifier les enjeux et actifs sensibles en matière de fraude au sein de nos activités, afin de mettre en place des procédures de contrôle interne efficaces.
- Sensibiliser nos collègues et nos collaborateurs externes ou occasionnels sur les risques de fraude, en précisant les règles à respecter, ainsi que les droits et devoirs de chacun.
- Respecter les règles de sécurité concernant les accès aux systèmes d'information et ne jamais communiquer nos identifiants à des tiers.
- Contrôler périodiquement la pertinence du dispositif de contrôle interne.



Nous ne devons pas...



- Laisser un dysfonctionnement sans traitement ni correctif.
- Permettre qu'une situation à risque, par notre négligence, dégénère en fraude.
- Contourner une procédure parce que « d'autres le font ».
- Ignorer les préconisations de la Charte d'utilisation des ressources informatiques et des télécommunications, notamment en matière de mots de passe.
- Conduire une investigation sur fraude présumée, seul et sans l'appui d'un expert.



Situations à risque

- L'entité traverse une période de réorganisation avec une absence ou une insuffisance de contrôle hiérarchique.
- Un collègue de travail ne prend que très peu ou pas du tout de congés.
- En période de vacances, la séparation des tâches entre des activités incompatibles est contournée (absence du valideur habituel).
- Une création d'activité au sein d'une entité qui n'a pas organisé son processus de délégation de pouvoirs ou de contrôle.
- Les codes d'accès aux SI sont partagés à plusieurs (absence de sécurité sur les mots de passe).
- Les répétitions de situations d'urgence qui conduisent à contourner le contrôle interne pour respecter les délais.
- Des opérations complexes et/ou inhabituelles, dont la réalisation repose sur un nombre réduit d'intervenants.



Bons réflexes

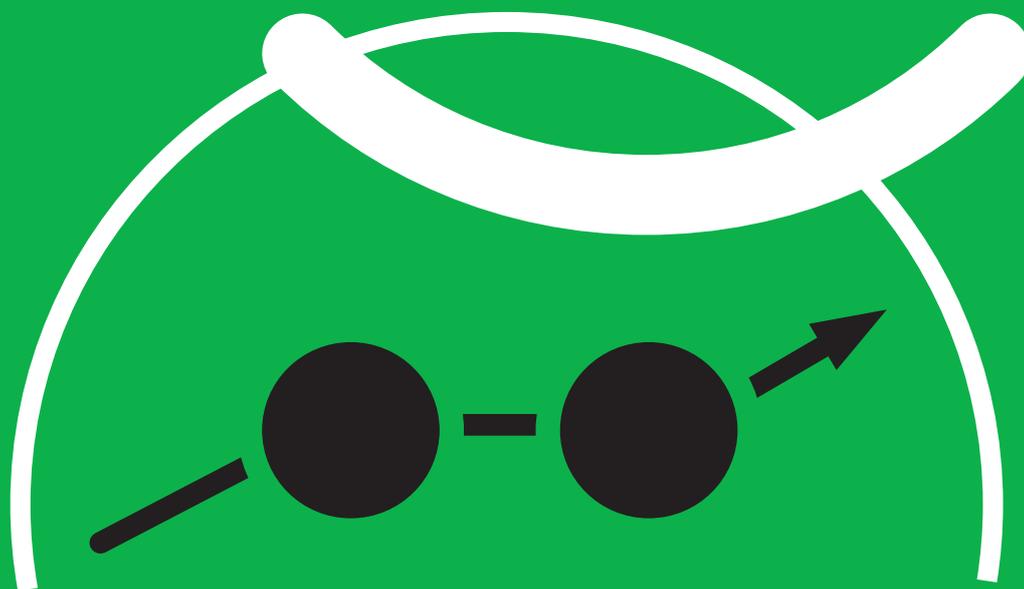
- Entretien d'une culture d'intégrité pour prévenir les comportements frauduleux (encourager l'honnêteté et le discernement).
- Si une demande d'agir en dehors des processus internes habituels nous est faite, solliciter l'avis de notre manager ou de notre REC.
- Si des pratiques suspectes dérogeant aux règles du Groupe sont identifiées, en parler rapidement à notre management ou saisir notre REC.
- En cas de doute quant au comportement à avoir, demander conseil à notre manager, au REC de notre entité ou à la DECG.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Consultez la [communauté « Éthique & Conformité » sur Vivre EDF online](#) où vous pourrez trouver de nombreux contenus pédagogiques : les politiques, la [note d'instruction « Lutte contre la fraude »](#), le [guide support « Lutte contre la fraude »](#), la [vidéo de sensibilisation « Lutte contre la fraude »](#), des e-learning...

Vous pouvez consulter également la Charte d'utilisation des ressources informatiques et des télécommunications et la Charte de l'administration et de l'exploitation des ressources informatiques et des télécommunications.



PRÉVENTION DES ABUS, DE MARCHÉ

N'utilisons pas et ne divulguons
jamais d'informations privilégiées
ou sensibles, afin d'en tirer
un bénéfice personnel ou de permettre
à un tiers d'en tirer profit.



DÉFINITIONS

Un **abus de marché** naît lorsqu'un investisseur boursier est déraisonnablement désavantagé, directement ou indirectement, par quiconque ayant exploité une information privilégiée, déformé le mécanisme de formation des prix ou disséminé une information fausse ou trompeuse.

Une **information privilégiée** est une information précise, non encore rendue publique, qui concerne directement ou indirectement EDF, ses filiales ou leurs instruments financiers, et qui serait susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de Bourse d'EDF (ou le cas échéant d'une filiale cotée) si elle était rendue publique. Les personnes qui détiennent des informations privilégiées sont des **initiés**. Il existe des **initiés permanents** (chez EDF, ce sont les membres du Comex et quelques personnes de leur entourage) et des **initiés occasionnels** (salariés qui ont ponctuellement accès à des informations privilégiées lors d'opérations financières, de projets stratégiques ou sensibles...).

L'utilisation de ces informations privilégiées est constitutive **d'un délit d'initié** ou **d'un manquement d'initié**.

Peuvent constituer des informations privilégiées les éléments relatifs à des résultats financiers, des projets de fusion, d'acquisition ou de cession, des projets stratégiques, des évolutions de litiges, des développements techniques, des changements significatifs de management...

Une **information sensible** est une information nécessitant des mesures de prudence et de confidentialité particulières (négociations, contrats majeurs...). Les personnes qui détiennent des informations sensibles ne sont pas nécessairement des initiés, mais restent soumises à certaines obligations, dont, dans certains cas, celle de respecter les périodes de *black-out*.

Une **période de black-out** est une période précédant la publication d'informations financières du Groupe et durant laquelle toute opération boursière sur les titres d'EDF (ou le cas échéant d'une filiale cotée) ou sur les instruments liés est interdite pour les personnes détenant une information privilégiée ou sensible.



ENJEUX

EDF S.A. et certaines de ses filiales sont des entités cotées, qui doivent respecter les principes et règles en vigueur, ainsi que les recommandations émises par les autorités boursières, dans le domaine de la détention, de la divulgation ou de l'exploitation éventuelle d'informations privilégiées. **Le Groupe s'est doté d'un Code de déontologie boursière qui regroupe les principes et règles applicables aux opérations sur titres de la société EDF ou des filiales cotées du groupe EDF.**

La violation de ces règles, même par ignorance et même sans profit, expose EDF et les personnes concernées à **de lourdes sanctions pénales** (délict d'initié) et/ou administratives (manquement d'initié), **ainsi qu'à un risque d'image important**. Les peines encourues atteignent cinq ans de prison pour la personne physique et 100 millions d'euros d'amende. Les personnes morales encourrent une amende jusqu'à 500 millions d'euros, pouvant être portée jusqu'au décuple des profits ou à 15 % du chiffre d'affaires mondial annuel consolidé. La tentative est punissable de la même façon.



Nous devons...

- Prendre connaissance et respecter tous les principes et règles inscrits dans le Code de déontologie boursière du groupe EDF.
- Protéger au mieux la confidentialité des informations privilégiées, notamment en limitant les accès (utilisation de noms de code, équipes réduites, diffusion limitée des comptes rendus, vérifications régulières des droits d'accès informatiques, utilisation de Security Box...).
- Prendre des précautions quant à la conservation et à la transmission de l'information (limitation de l'utilisation des mails, cryptage des messages, marquage confidentiel).
- À l'occasion du démarrage des travaux sur une opération financière, stratégique ou sensible, établir et transmettre à l'adresse initie@edf.fr la liste des initiés occasionnels, incluant les salariés et les tiers (prestataires, conseils), faire signer à ces derniers des clauses ou accords de confidentialité stricts et veiller à ce que le Code de déontologie boursière soit porté à leur connaissance.
- Respecter les périodes de *black-out* lorsque nous sommes concernés.



Nous ne devons pas...



- Agir en ayant l'intention de faire évoluer le cours de l'action.
- En possession d'une information privilégiée, jusqu'à la date incluse à laquelle elle est rendue publique :
 - > effectuer ou tenter d'effectuer, pour notre propre compte ou le compte d'autrui, des opérations sur les instruments financiers d'EDF ou de ses filiales cotées ;
 - > communiquer une information privilégiée à des membres de notre famille, à des proches, à un collègue ou à un tiers, en dehors du cadre normal de notre travail ou de nos fonctions ;
 - > recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder des instruments financiers sur la base d'une information privilégiée.



Situations à risque

- Le travail dans un lieu public sur un document contenant des informations privilégiées ou sensibles.
- Les indiscretions dans le cercle familial ou amical.
- Les situations dans lesquelles les informations privilégiées ou sensibles sont potentiellement accessibles par des prestataires ou partenaires.



Bons réflexes

- Prendre des précautions avec l'utilisation des outils informatiques et téléphoniques, notamment dans les lieux publics.
- Alerter si nous avons connaissance du fait qu'une information privilégiée concernant le Groupe a été dévoilée hors des procédures normales de diffusion de l'information financière.
- En cas de difficulté ou de doute sur la nature privilégiée ou non d'une information, ou pour toute autre question, contacter le déontologue du groupe EDF, à savoir le secrétaire général, en utilisant l'adresse initie@edf.fr. Les questions adressées, ainsi que les réponses, seront traitées de manière confidentielle.
- En cas de doute quant au comportement à avoir, demander conseil à la direction Juridique, à notre manager, au REC de notre entité ou à la DECG.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Consultez la [communauté « Éthique & Conformité » sur Vivre EDF online](#) où vous pourrez trouver de nombreux contenus pédagogiques : les politiques, le [Code de déontologie boursière](#), la [vidéo de sensibilisation sur « L'information privilégiée »](#) des e-learning...



PRÉVENTION DU RISQUE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

Il est impératif de bien connaître nos relations d'affaires, notamment le bénéficiaire final de nos financements ou services, afin de nous assurer que nos activités ne servent pas à « blanchir » des fonds en provenance d'activités criminelles, ou à financer directement ou indirectement des activités liées au terrorisme.



DÉFINITIONS

Le blanchiment d'argent est le processus qui consiste à dissimuler la nature et la provenance d'argent issu d'activités illicites (trafic de stupéfiants, trafic d'armes, traite des personnes, fraude fiscale, travail clandestin, corruption, spéculations illégales...) en incorporant cet « argent sale » dans des activités légales. L'objectif est de lui donner une apparence légale et de dissimuler sa provenance et son propriétaire réel (via de fausses factures, des sociétés écrans...).

Le financement du terrorisme consiste à fournir des biens, des prestations, des services ou des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'activités terroristes.



ENJEUX

EDF combat la criminalité économique et financière, en luttant notamment contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le blanchiment de capitaux représente un risque pour EDF, qui ne doit en aucune façon pouvoir être accusé de favoriser le financement d'activités interdites, telles que le terrorisme, le trafic de stupéfiants ou encore le financement de certains partis politiques.

Ce risque est de nature pénale, avec des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende pour les personnes physiques. La révélation d'un tel délit porterait également une atteinte importante aux intérêts et à l'image d'EDF, pourrait l'exclure de certains marchés publics et affecter durablement le cours de Bourse.



Nous devons...

- Être en permanence vigilants sur l'utilisation qui est faite par nos relations d'affaires des financements et services d'EDF.
- Réaliser un contrôle d'intégrité de nos relations d'affaires, préalablement à tout engagement, afin de nous assurer qu'il s'agit d'activités légitimes et que l'argent ne provient pas d'activités illégales ou de sources soumises à des sanctions internationales.
- Établir un système de veille et d'alerte, concernant notamment les opérations atypiques ou suspectes, les transferts de fonds en provenance ou à destination de zones géographiques considérées comme risquées, ainsi que les opérations ou activités nécessitant des paiements en espèces.
- Signaler tout soupçon à notre supérieur hiérarchique ou à notre REC.



Nous ne devons pas...

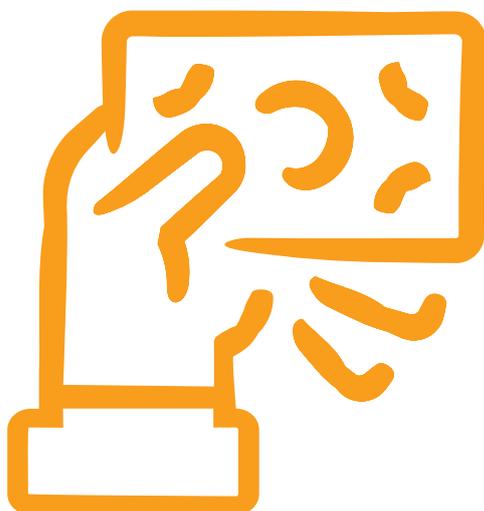


- Dissimuler des paiements en ayant recours à des tiers.
- Accepter des transactions en espèce, sauf cas particulier et en toute transparence avec notre hiérarchie. En tout état de cause, les paiements en espèce dans le cadre de l'activité professionnelle ne peuvent pas dépasser 1000 euros.
- Accepter les règlements inhabituels sans analyse et vérification préalables des pièces justificatives, comme :
 - > le compte n'est pas au nom de la société contractante ;
 - > les règlements sont réalisés dans une autre devise que celle indiquée sur la facture ;
 - > les règlements sont réalisés à partir de plusieurs comptes ou de comptes qui ne sont pas ceux habituellement utilisés ;
 - > le paiement est réalisé dans un pays différent de celui où le tiers exerce son activité et où il est enregistré commercialement.



Situations à risque

- Les transferts de fonds en provenance ou à destination de zones géographiques considérées comme risquées.
- Les opérations ou activités nécessitant des règlements en espèces.
- L'utilisation de « caisses missions ».
- Les transactions structurées pour contourner les obligations de déclaration ou de reporting.
- Les opérations inhabituellement complexes ou impliquant des montants inhabituellement élevés.
- Les virements en provenance ou vers des comptes numérotés.



Bons réflexes

- Obtenir et analyser les pièces justificatives pour s'assurer de la légalité des activités et de la provenance des fonds.
- Se renseigner auprès de notre hiérarchie ou de notre REC d'entité sur l'obligation de « déclaration de soupçon » à la cellule de renseignement financier TRACFIN, afin de savoir si nous sommes concernés par cette obligation.
- Développer la connaissance du client avec une vigilance particulière lors de l'acceptation de nouveaux partenaires, dans le suivi de la relation d'affaires et dans la traçabilité des flux financiers.
- Consulter les listes des pays à risque du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
- En cas de doute quant au comportement à avoir, demander conseil à notre manager, au REC de notre entité ou à la DECG.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Consultez la [communauté « Éthique & Conformité »](#) sur [Vivre EDF online](#) où vous pourrez trouver de nombreux contenus pédagogiques : les politiques, des e-learning...

Le site institutionnel de TRACFIN www.economie.gouv.fr/tracfin.



PRÉVENTION DES MANQUEMENTS AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Ne partageons pas avec nos concurrents des informations portant sur des sujets tels que les prix, les coûts ou la stratégie, car cela pourrait engendrer des soupçons de manipulation ou de distorsion de concurrence. Ne concluons jamais d'accord avec des concurrents dans le but de fausser la libre concurrence sur un marché.



DÉFINITIONS

Les manquements au droit de la concurrence sont des comportements qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché.

On distingue :

- **Les ententes**, qui sont des accords ou actions concertées entre entreprises indépendantes en vue de fausser la concurrence (échanges d'informations sur les prix, répartitions de marché...).
- **Les abus de position dominante**, qui sont des pratiques unilatérales émanant d'un opérateur qui use de son pouvoir de marché pour exclure les autres entreprises, ou empêcher leur entrée ou leur développement sur un marché (prix prédateurs, refus d'accès à une infrastructure, subventions croisées).



ENJEUX

EDF est particulièrement exposée au risque de manquement au droit de la concurrence, en raison de la nature de ses activités. C'est pourquoi la direction Juridique a mis en place en 2010 **un programme de conformité concurrence** qui s'intègre au dispositif éthique et conformité du Groupe et qui est régulièrement mis à jour.

Le groupe EDF détient des positions dominantes en France dans les domaines régulés (transport et distribution d'électricité) et dérégulés (production, fourniture d'électricité). Il dispose à ce titre d'un pouvoir de marché fort. La position dominante n'est pas en soi anticoncurrentielle, c'est son abus qui est prohibé.

La violation des règles de concurrence est passible **d'amende pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires mondial du Groupe**, de dommages et intérêts versés aux entreprises victimes de pratiques anticoncurrentielles, de peines pour les personnes physiques allant jusqu'à quatre ans de prison et 75 000 euros d'amende, de peines de nullité des accords jugés anticoncurrentiels...

La responsabilité de la société mère peut parfois être retenue du fait de ses filiales. Ainsi, EDF S.A. pourrait être sanctionnée sur la base du chiffre d'affaires mondial du Groupe pour des pratiques de l'une de ses filiales de petite taille, sur un marché de faible enjeu pour le Groupe.



Nous devons...

- Éviter tout contact avec un concurrent qui pourrait laisser croire qu'il existe une forme d'entente inappropriée.
- Éviter tout échange d'informations entre les entités du Groupe, dans l'hypothèse où elles répondent à un même appel d'offres.
- Définir des conditions d'octroi de marché objectives, transparentes et non discriminatoires.
- Ne pas participer et/ou nous retirer immédiatement de toute situation donnant lieu à des accords ou à des échanges d'informations inappropriées entre concurrents, et informer rapidement la direction Juridique.
- Informer rapidement notre hiérarchie si nous avons reçu ou utilisé fortuitement des informations confidentielles concernant nos concurrents.
- Avant de valider une prise de participation d'EDF, vérifier auprès de la direction Juridique si l'opération nécessite l'autorisation préalable des autorités de la concurrence.



Nous ne devons pas...



- Nous associer à des ententes avec les concurrents ayant pour objectif ou effet de fausser la concurrence (accord sur les prix, répartition de marchés, fidélisation abusive, discrimination entre partenaires, ventes liées, accord d'exclusivité...).
- Échanger des informations avec des concurrents répondant à un même appel d'offres (sauf dans le cadre d'une remise d'offre en groupement justifiée).
- Utiliser des informations détenues sur un marché en situation de monopole légal (actuel ou historique) pour développer l'activité sur un autre marché ouvert à la concurrence.
- Entretenir une confusion entre les activités du secteur régulé et celles du secteur non régulé.
- Chercher à obtenir un avantage concurrentiel par l'intermédiaire de pratiques illégales ou déloyales, comme inciter fortement nos clients ou nos fournisseurs à rompre des contrats qu'ils pourraient avoir avec nos concurrents.



Situations à risque

- L'appui d'EDF à ses filiales.
- Les échanges d'informations entre entreprises.
- Les discussions au cours de réunions professionnelles, ou au sein d'associations professionnelles ou groupes de travail, auxquelles participent des concurrents.
- Le recrutement de nouveaux collaborateurs dont l'employeur précédent était un concurrent.



Bons réflexes

- Vérifier que les prestations assurées par EDF pour une filiale, y compris la mise à disposition de moyens matériels ou humains, font l'objet d'une rémunération couvrant *a minima* la totalité des coûts engagés.
- Nous interroger lors de la négociation d'un accord sur les conséquences potentielles sur la concurrence (limitation de l'offre pour le consommateur, risque d'exclusion de concurrents, création de barrières à l'entrée...).
- Lorsqu'EDF bénéficie d'une mesure de soutien ou envisage d'apporter un soutien à un tiers, vérifier auprès de la direction Juridique si la mesure peut être qualifiée d'aide d'État, ce qui nécessiterait de suivre une procédure particulière.
- Ne pas autoriser un salarié à communiquer en interne des informations confidentielles sur des concurrents pour lesquels il travaillait précédemment.
- En cas de doute quant au comportement à avoir, demander conseil au pôle Concurrence de la direction Juridique, à notre manager, au REC de notre entité ou à la DECG.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Consultez la **communauté « Éthique & Conformité » sur Vivre EDF online** où vous pourrez trouver de nombreux contenus pédagogiques : les politiques, le *serious game* « antitrust » en accès libre sur la plateforme de formation e-campus, le guide « Droit de la concurrence – les bons réflexes »...

Consulter le site dédié de la **direction Juridique** (<https://sg-fidji.edf.fr/web/pdc/conformite>), le site de l'Autorité de la concurrence (www.autoritedelaconcurrence.fr), ou de la DGCCRF (www.economie.gouv.fr/dgccrf).



RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES ET CONTRÔLE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Vérifions, préalablement à tout engagement,
que notre relation d'affaires ne figure
sur aucune liste de sanctions internationales
et soyons toujours au courant de
ce que nous exportons, de sa destination,
de son utilisateur final et de son utilisation réelle.



DÉFINITIONS

Les programmes de sanctions internationales, économiques et financières visent à interdire ou à restreindre le commerce de biens, de technologies, de logiciels, de services ciblés sur le territoire de certains États, ou avec des gouvernements, des personnes ou des sociétés inscrites sur des listes nationales ou internationales, comme celles de l'ONU, de l'Union européenne, de l'OFAC (organisme de contrôle financier américain chargé de l'application des sanctions internationales américaines dans le domaine financier)...

Ces sanctions peuvent organiser des gels d'avoirs, des interdictions de territoire, placer des pays sous embargo militaire, voire sous embargo sectoriel (notamment technologique et énergétique).

Des législations spécifiques structurent les échanges avec les pays ou parties manifestement impliqués dans des troubles de sécurité nationale ou des activités criminelles.

Les lois de contrôle des échanges internationaux régissent les transferts frontaliers des armes et des produits, logiciels et technologies qui peuvent être utilisés à des fins militaires.



ENJEUX

EDF est exposée au risque de non-conformité aux programmes de sanctions internationales, en raison de l'activité de ses entités, de ses projets de développement ou encore de ses partenariats avec des organismes publics ou privés et de leurs représentants (apporteurs d'affaires, intermédiaires, mandataires sociaux).

En vertu de ses activités, notamment nucléaires, **EDF est également soumise aux réglementations sur les biens à double usage**, qui imposent d'obtenir auprès des autorités compétentes une « licence », préalablement à tout transfert, exportation, courtage, transit de matériels ou technologies pouvant avoir une utilisation tant civile que militaire. Cette obligation s'applique aussi aux relations intra-Groupe et pour les exportations intracommunautaires.

Du fait de son importante portée politique, le viol des sanctions internationales ainsi que le non-respect des réglementations sur les biens à double usage sont passibles de **conséquences financières et pénales particulièrement lourdes**, mais peuvent aussi affecter profondément la réputation du Groupe.



Nous devons...

- Respecter les procédures relatives au respect des sanctions internationales mises en place dans notre entité.
- Respecter strictement les lois sur le contrôle des exportations en vigueur dans les pays concernés.
- Obtenir des autorités compétentes les autorisations, préalablement à tout transfert ou exportation de technologies, logiciels ou produits pouvant avoir une application à la fois civile et militaire.
- Vérifier au moyen d'une due diligence ciblée qu'aucune opération n'est engagée avec une entité pouvant être considérée comme possédée, détenue ou contrôlée par les personnes visées par les sanctions. Pour cela, nous devons nous assurer de la destination finale ou du destinataire final du bien.
- Fournir à notre REC et à la DECG des informations sur la localisation de nos activités et la liste de nos partenaires.



Nous ne devons pas...



- Nous engager dans une relation d'affaires sans préalablement avoir réalisé un contrôle d'intégrité et avoir vérifié sa non-inscription sur une liste de sanctions internationales.
- Nous engager dans une relation d'affaires sans insérer au préalable dans le contrat une clause permettant à EDF de rompre la relation, en cas de non-respect par un partenaire d'un programme de sanctions internationales.
- Poursuivre le contrat si les autorisations requises n'ont pas pu être obtenues auprès des autorités compétentes.
- Travailler avec une relation d'affaires dont les avoirs sont gelés. Aucun paiement, contrat, livraison ne peut être effectué à son profit.
- Exporter/importer un bien, technologie ou service vers/ depuis un pays sous sanction internationale.



Situations à risque

- Absence d'identité précise du client.
- Une adresse ou un nom similaire à celui présent sur les listes de sanctions.
- Une invitation à effectuer le règlement vers un pays tiers, autre que celui du prestataire.
- Un partenaire qui refuse des procédures ou des services habituels.
- Un acheminement de biens ou de services empruntant des voies indirectes ou obscures.



Bons réflexes

- Connaître plus particulièrement les embargos et les sanctions économiques applicables sur le marché dans lequel nous avons notre activité et dans les pays où nous travaillons.
- Vérifier que le pays, l'activité ou le partenaire ne figurent pas sur une liste de sanctions, puis mettre en place un système de veille pendant la durée de la relation d'affaires.
- Demander à notre REC de faire des recherches sur une base de données *compliance*.
- En cas de doute quant au comportement à avoir, demander conseil à notre manager, au REC de notre entité ou à la DECG.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Consultez la [communauté « Éthique & Conformité » sur Vivre EDF online](#) où vous pourrez trouver de nombreux contenus pédagogiques : les politiques, des e-learning...

Sites dédiés du ministère de l'Économie et des Finances :

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales> et <http://www.entreprises.gouv.fr/biens-double-usage/accueil>.

Une liste peut être consultée sur le site suivant :

http://www.tresor.economie.gouv.fr/8465_tableau-recapitulatif-des-mesures-restrictives-par-pays



EDF S.A.
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 - France
Capital de 1 443 677 137 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.com